

La correspondance avec mon département aura pour suscription :
Au Ministre de la marine.

Partout, et notamment sur les imprimés, les mots de *Ministère de la marine et des colonies* ou de *Marine et colonies* seront remplacés par ceux de *Ministère de la marine* ou de *Marine impériale*.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine,
Signé : HAMELIN.

N° 64. — CIRCULAIRE ministérielle prescrivante de renvoyer en France les fûts vides qui seraient reconnus susceptibles d'être encore utilisés pour le service.

Paris, le 30 juin 1858.

MESSIEURS, — Mon attention a été appelée sur la situation actuelle de l'approvisionnement des ports en pièces d'armement et barriques diverses propres à contenir des liquides.

Les envois considérables effectués à l'extérieur ont épuisé les ressources de cette nature qui existaient dans les arsenaux, et mon département a été tout récemment dans l'obligation de faire acheter des futailles à l'industrie à des conditions fort onéreuses pour le Trésor.

Dans cet état de choses, et afin d'obvier aux inconvénients graves que je vous signale, je vous invite à conserver avec le plus grand soin, soit dans les magasins à terre, soit à bord des bâtiments, les futailles à liquides, et à renvoyer en France, par les premières occasions de navires de l'État qui se présenteront, toutes celles qui seront susceptibles d'être encore utilisées. Ces fûts seront expédiés en bottes.

Par suite, vous voudrez bien n'ordonner la condamnation de futailles qu'après qu'elles auront été reconnues impropres à tout service par une commission dont les procès-verbaux devront être motivés.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Signé : HAMELIN.

N° 65. — CIRCULAIRE ministérielle (Cabinet, 2^e section : Mouvements) au sujet de la distinction à établir entre les correspondances relatives au département de l'Algérie et des colonies et à celui de la marine.

Paris, le 30 juin 1858.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par un décret impérial en date du 24 juin, il a été créé un ministère de l'Algérie et des colonies.